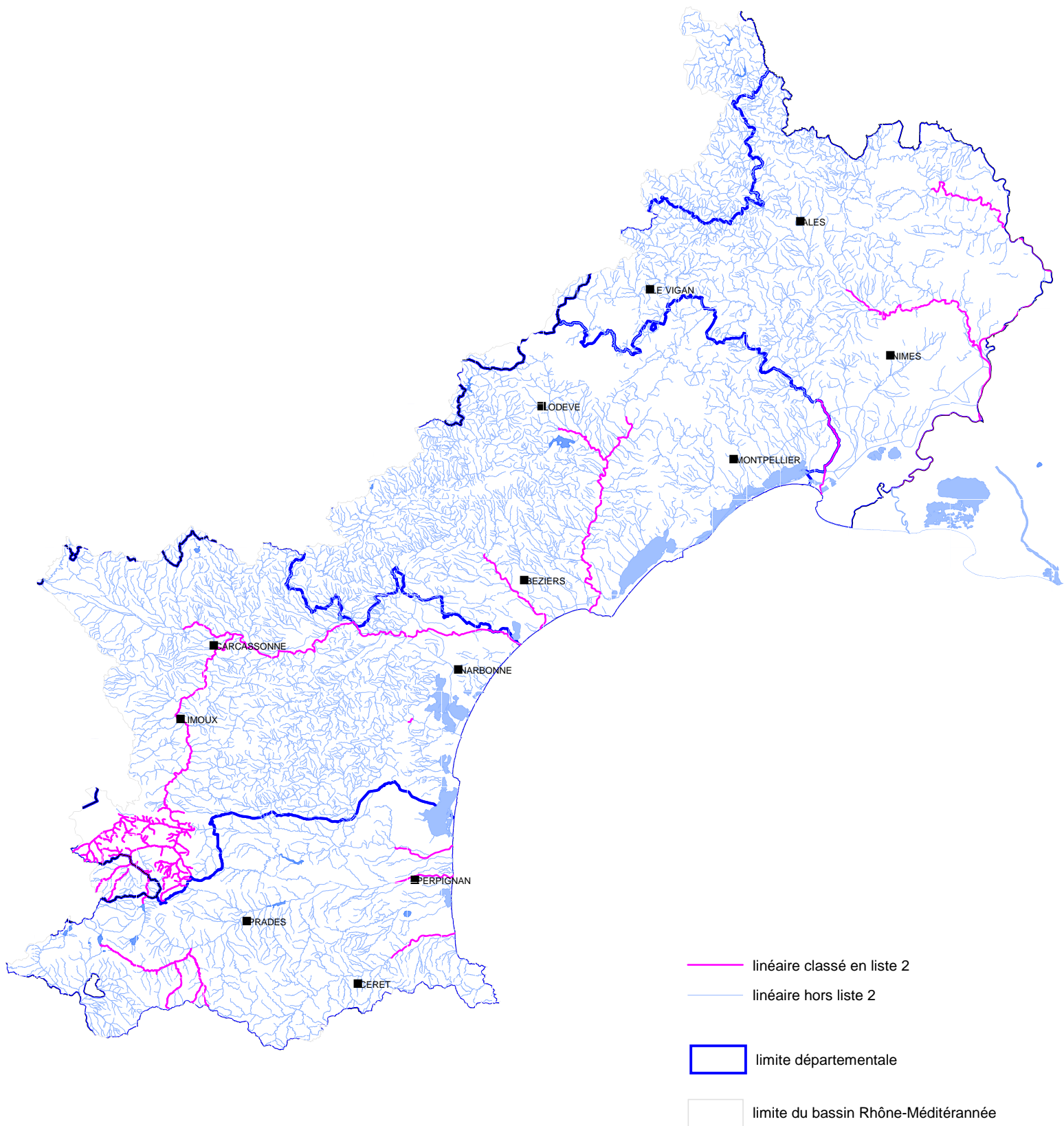


Cours d'eau, tronçons de cours d'eau et canaux classés en liste 2 en régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées au titre du 2° du I de l'article L214-17 du Code de l'Environnement



référentiel : BD CARTHAGE